

S I C T O M

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERS
DE L'AGGLOMERATION PORTOISE**

VALORGABAR SAS



10, Rue du Chevalier de Saint-Georges
75 001 PARIS
tél +33 (0) 1 42 22 82 17
fax +33 (0) 1 42 22 38 73
mail : dha-idf@wanadoo.fr



Morne la Loge
97110 POINTE A PITRE
tél +33 (0) 5 90 91 53 88
fax +33 (0) 5 90 91 03 63
mail : aig.gp@wanadoo.fr

IND.	DATE	MODIFICATIONS
------	------	---------------

**DELEGATION DU SERVICE PUBLIC POUR UNE
PLATE-FORME ENVIRONNEMENTALE
MULTIFILIERES DE TRAITEMENT DES DECHETS
MENAGERS ET ASSIMILES SOUS FORME
CONCESSIVE
SUR LE SITE DE LA GABARRE**

GUADELOUPE

NOTICE DE SECURITE

**PHASE
PC**

15 12 2008

PC
40.1

1. NOTICE DE SECURITE RELATIF AU BATIMENT ADMINISTRATIF

1.1. Estimation de l'effectif total du bâtiment

Le bâtiment administratif est composé deux entités :

- d'une part les locaux administratifs et sociaux de l'exploitant qui font partie de l'entité de la plateforme multi-filières,
- d'autre part les bureaux du SICTOM .

Les effectifs suivants sont retenus :

effectifs à évacuer	EXPLOITANT		SICTOM	
	public	personnel	public	personnel
NIVEAU 0	60	0	0	10
NIVEAU 1	19	75	0	16
NIVEAU 2	0	8	0	7
TOTAL	79	83	0	33

NB : Le public n'est pas admis aux étages, excepté au niveau de l'escalier central principal, pour accéder à la visite de l'usine, dans le cadre de visites accompagnées par un membre du personnel (guide).

Par conséquent, l'effectif total sera de 195 personnes (public + personnel). Les issues de secours sont mutualisées entre le bâtiment de l'Exploitant et le bâtiment du SICTOM.

L'effectif global du personnel travaillant sur l'usine (y compris administration) est de 87 personnes . Les groupes de visite auront un effectif de maximum 19 personnes.

1.2. Classement du bâtiment

Compte tenu d'un effectif maximum de 19 visiteurs sur le site et d'une salle de conférences d'une capacité de 60 personnes, l'établissement est classé en Etablissement Recevant du Public de 5^e catégorie.

NB : **Ce classement devra être confirmé par la Commission de Sécurité compétente, lors de l'instruction du permis de construire.**

1.3. Isolement du bâtiment

Le bâtiment sera isolé de tout tiers par une aire libre supérieure à 12 m.

1.4. Accès de secours

Le bâtiment est facilement accessible aux services de secours et de lutte contre l'incendie, au niveau de sa façade principale, qui donne sur le parking.

1.5. Stabilité au feu des structures

Aucune stabilité au feu des structures n'est requise (établissement dont le plancher bas du 2^e étage est situé à moins de 8 m du sol).

1.6. Local à risques particuliers d'incendie

Les locaux à risques d'incendie sont les rangements, les archives, et le local "Poubelles".
Ces locaux sont isolés des autres locaux par des parois coupe-feu 1 heure et des portescoupe-feu ½ heure + FP.

1.7. Dégagements

1.7.1. Niveau Rez-de-chaussée

- Aucun cul-de-sac de plus de 10 m n'est prévu.
- Les salles d'exposition et de réunion disposent de 2 dégagements, judicieusement répartis.

1.7.2. Niveau 1^e étage

- Aucun cul-de-sac de plus de 10 m n'est prévu.
- La terrasse du réfectoire est considérée comme un dégagement accessoire.
- Le niveau est desservi par la présence de 3 escaliers judicieusement répartis.

1.7.3. Niveau 2^e étage

- Aucun cul-de-sac de plus de 10 m n'est prévu.
- Le niveau est desservi par la présence de 2 escaliers judicieusement répartis.
-

1.7.4. Aménagements intérieurs

Les revêtements des sols sont au minimum de catégorie M4
Les revêtements muraux sont au minimum de catégorie M2.
Les revêtements des plafonds sont au minimum de catégorie M1.

1.7.8. Installations d'appareils de cuisson destinés à la restauration sans objet

1.7.9. Désenfumage

Les 3 escaliers sont désenfumés naturellement, en partie haute.

1.7.10. Installations électriques

Les installations électriques seront conformes aux normes en vigueur.
NB : En fin de chantier, ces installations seront vérifiées par un organisme de contrôle habilité (SOCOTEC ANTILLES GUYANE).

Les circulations et les salles principales sont équipées d'une installation d'éclairage de sécurité d'évacuation assurée par la présence de blocs autonomes.

1.7.11. Alarme / alerte

Un équipement d'alarme de type 3 est prévu.

La liaison avec les sapeurs pompiers est réalisée par téléphone urbain.

1.7.12. Moyens d'extinction

Des extincteurs à eau pulvérisée de 6 litres d'eau sont prévus à chaque niveau.

En outre, des extincteurs appropriés aux risques particuliers d'incendie sont prévus au niveau des zones à risques d'incendie.

2. NOTICE DE SECURITE RELATIF AUX BATIMENTS TECHNIQUES

2.1. Estimation de l'effectif total des bâtiments

Compte tenu du caractère spécifique de l'établissement, à savoir que l'essentiel du personnel travaille en postes (2 postes voire 6 postes), il est retenu les effectifs suivants :

- Effectif du personnel de la zone "Prétraitement" : 12 personnes X 2 postes
- Effectif du personnel de la zone "Traitement des mâchefers" : 1 personne X 2 poste
- Effectif du personnel de la zone "unité de valorisation énergétique" : 4 personnes X 6 postes
- Effectif du personnel de la zone "méthanisation" : 2 personnes X 2 postes
- Effectif du personnel de la zone "affinage" : 4 personnes X 2 poste
- Effectif du personnel de la zone "ateliers magasins" : 6 personnes

L'effectif maximum en simultané du personnel sur l'usine sera de 45 personnes.

Dans le cadre de l'activité de l'usine, il est prévu de la faire visiter au public, accompagné en permanence par un membre du personnel (guide).

Le cheminement de ces personnes est situé le long de certains bâtiments caractéristiques, au niveau de passerelles extérieures métalliques, qui disposent de dégagements indépendants extérieurs (escaliers métalliques).

2.2 Classement de l'établissement

Les bâtiments techniques relèvent, au minimum, des dispositions du Code du Travail.

NB : Voir également l'étude d'impact et de danger jointe au présent dossier, qui exigera des contraintes complémentaires.

2.3. Isolement des bâtiments

Les différents bâtiments sont isolés de tout tiers par une aire libre supérieure à 12 m

2.4. Accès de secours

Les différents bâtiments sont facilement accessibles aux services de secours et de lutte contre l'incendie, au niveau de leurs façades (cf. plan spécifique).

2.5. Stabilité au feu des structures

Aucune stabilité au feu des structures n'est requise.

2.6. Dégagements

Aucun cul-de-sac de plus de 10 m n'est prévu.

Les dégagements sont judicieusement répartis (distance inférieure à 30 m, pour gagner une issue, qui donne directement sur l'extérieur).

2.7. Désenfumage

Toutes les zones principales sont désenfumées naturellement, par construction.

2.8. Installations électriques

Les installations électriques seront conformes aux normes en vigueur.

2.9. Alarme / alerte

Un équipement d'alarme spécifique est prévu

La liaison avec les sapeurs pompiers est réalisée par téléphone urbain.

2.10. Moyens d'extinction

Des extincteurs à eau pulvérisée de 6 litres d'eau, et appropriés aux risques particuliers d'incendie, sont prévus, près des zones à risques d'incendie.

3. NOTICE STRUCTURELLE

3.1. Élément Géotechnique type de fondations

Une étude de sol complémentaire définira le type de sol du point de vue parasismique et le mode de fondations et de traitement des dalles basses.

Selon la connaissance du site, le sol serait de type S3 et les fondations seront constituées par des pieux ancrés dans le substratum.

Une analyse particulière sera réalisée par les bâtiments de stockage en vrac, à forte surcharge, en envisageant un sol de type chaussée bitumineuse sur remblai stabilisé avec amélioration de la portance des sols sous-jacents.

Les fondations de la structure étant réalisées par des pieux, les temps de consolidation seront définis par l'étude géotechnique.

3.2. Structure des bâtiments

Les bâtiments seront constitués par une infrastructure en béton armé, incluant les éléments de Génie Civil support des équipements.

Les superstructures seront soit métalliques, soit en lamellé collé en fonction des portées et de l'agressivité des atmosphères intérieures.

Le bâtiment de bureaux sera de type traditionnel en béton armé.

Une variante en structure mixte sera étudiée.

3.3. Hypothèse de calcul

Les hypothèses de calcul tiendront compte des conditions climatiques et sismiques locale, à savoir :

Vent : Région V site exposé suivant les règles NV 65 révisés 99.

Séisme : Région III suivant les règles PS92.

Le classement des bâtiments vis-à-vis de la réglementation parasismique sera défini comme suit :

- Classe D : Accélération nominale $a_n = 4,5 \text{ m/s}^2$ pour les bâtiments comportant un équipement particulier à savoir :
 - Incinération
 - Méthanisation

- Classe B : Accélération nominale $a_n = 3,5 \text{ m/s}^2$ pour tous les autres bâtiments.

Les liaisons des fluides entre les différents bâtiments seront étudiées en fonction des déplacements et du comportement des bâtiments, sous l'action sismique.

3.4. Distribution des efforts

Les efforts verticaux seront reportés sur les pieux par l'intermédiaire des portiques de la superstructure pour les ouvrages en charpente, ou des réseaux de poutre, poteaux et voiles pour les ouvrages en béton.

Les efforts horizontaux seront reportés en tête de pieux et repris soit par des croix de Saint-André pour les ouvrages en charpente soit par des voiles de contreventement pour les bâtiments en béton armé.

